

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 3 DE  
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET  
DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

---

- 1. Références :** (i) Pièce B-0029, réponse 2.1, p. 6 (déposée sous pli confidentiel);  
(ii) Pièce B-0031, réponse 1.4, p. 6 (déposée sous pli confidentiel).

**Préambule :**

(i)

(ii)

**Demandes :**

1.1

Veillez indiquer si Gaz Métro a effectué une analyse des coûts et des avantages aux fins de détermination de l'option présumée, tel que mentionné à la référence (i) et le cas échéant, veuillez déposer les analyses effectuées.

**Réponse :**

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

1.2

[Redacted]

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 ci-dessus.

1.3

Veillez présenter les autres options permettant à Gaz Métro de combler ses besoins en capacités d'injection et élaborer sur les avantages, les inconvénients et le cas échéant, les risques pour chacune de ces options.

**Réponse :**

[Redacted]

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0030](#), réponse 1.2, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0030](#), réponse 1.3, p. 5;
  - (iii) Pièce B-0029, réponse 3.1, p. 8 (déposée sous pli confidentiel);
  - (iv) Pièce [B-0030](#), réponse 1.3, p. 5;
  - (v) Pièce B-0014, p. 18 (déposée sous pli confidentiel);
  - (vi) Pièce B-0031, réponse 1.4, p. 6 (déposée sous pli confidentiel).

**Préambule :**

(i) « Par exemple, Gaz Métro a pu expérimenter au cours du mois d'août 2016 une période de quelques jours où seule la capacité ferme d'injection était disponible. Cette situation s'est présentée à nouveau de la fin septembre au 20 novembre. Gaz Métro ne pouvait injecter du gaz, même si son inventaire n'était pas au niveau maximum. Au cours de ces épisodes, Union Gas confirmait verbalement que toute injection non ferme serait refusée. Gaz Métro n'a donc pas effectué de demande d'injection excédentaire à la première fenêtre de nomination. Cette situation particulière a démontré l'importance d'avoir des services fermes pour répondre aux besoins de Gaz Métro ».

(ii) « De façon générale, dès que le service de retrait ou d'injection n'est pas ferme, l'acceptation d'une demande de retrait ou d'injection est alors discrétionnaire et peut être refusée par Union Gas. [nous soulignons]

Ainsi, les situations suivantes sont sujettes à un refus de nomination :

Injection :

- Toute demande d'injection supplémentaire après la première fenêtre de nomination;
- Toute demande d'injection sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre, le service étant interruptible;
- Toute injection excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de  $3\,489\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  si l'inventaire est inférieur à 75 % de la capacité totale, soit  $262\,10^6\text{m}^3$ , ou à  $2\,326\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  si l'inventaire est supérieur. L'inventaire atteint 75 % de la capacité totale vers la mi-août.

Retrait :

- Toute demande de retrait supplémentaire après la première fenêtre de nomination;
- Toute demande de retrait sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai, le service étant interruptible;
- Tout retrait excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de  $5\,582\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  si l'inventaire est supérieur à 25 % de la capacité totale, soit  $87\,10^6\text{m}^3$ , ou à  $3\,721\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  si l'inventaire est inférieur. L'inventaire atteint 25 % de la capacité totale vers la mi-février ».

(iii)

(iv) « Plus spécifiquement, de 2014 à 2016, il y a eu 8 journées qui ont effectivement fait l'objet de refus de retrait ou injection excédentaire à la première fenêtre de nomination, soit :

*Injection : 4 et 5 novembre 2014 et 7 novembre 2015*

*Retrait : 8 février 2014, 10 mars 2014, 3 et 16 avril 2014, 23 février 2015. »*

(v) [REDACTED]

(vi) [REDACTED]

**Demandes :**

2.1 [REDACTED]

[REDACTED]

**Réponse :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 [REDACTED]

[Redacted text block]

Réponse :

[Redacted text block]

[Redacted text block]

2.3

[Redacted text block]

Réponse :

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

- 2.4 Veuillez indiquer s'il est possible pour Gaz Métro de recourir à un service d'un fournisseur permettant l'application de quantités fermes d'injection et de retrait à l'année plutôt qu'un service discrétionnaire impliquant les situations présentées en (ii). Le cas échéant, veuillez présenter les coûts additionnels et les avantages d'un service ferme et élaborer sur l'opportunité d'y recourir.

**Réponse :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3. **Références :**
- (i) Pièce B-0031, réponse 2.1, p. 11 (déposée sous pli confidentiel);
  - (ii) Pièce B-0029, réponse 1.1, p. 8 (déposée sous pli confidentiel);
  - (iii) Pièce B-0035, réponse 1.4, p. 2 (déposée sous pli confidentiel);
  - (iv) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 13 (déposée sous pli confidentiel);
  - (v) Pièce B-0030 réponse 1.1, p. 2.

**Préambule :**

- (i) À la réponse 2.1, Gaz Métro présente à l'aide de deux tableaux, les besoins en flexibilité opérationnelle selon la méthodologie utilisée dans le dossier tarifaire 2015.

(ii) À la réponse 1.1, Gaz Métro explique l'analyse des variations de nomination pour les besoins d'injection et pour les besoins de retrait avec des exemples chiffrés.

(iii)

(iv) À la réponse 2.2, Gaz Métro présente l'exemple de trois offres en besoins de capacités d'injection que pourraient faire des fournisseurs.

(v) À la réponse 1.1, Gaz Métro présente les données de l'inventaire d'entreposage chez Union Gas, dont les mouvements de nomination en cours de journée.

**Demandes :**

3.1 Veuillez expliquer par des exemples chiffrés selon le même format que celui de la référence (ii) les besoins en flexibilité opérationnelle présentés à la référence (i), de la journée gazière du 21 février 2016 pour les besoins en capacité de retrait et celle du 27 mars 2016, pour les besoins en capacité d'injection.

**Réponse :**

[Redacted]

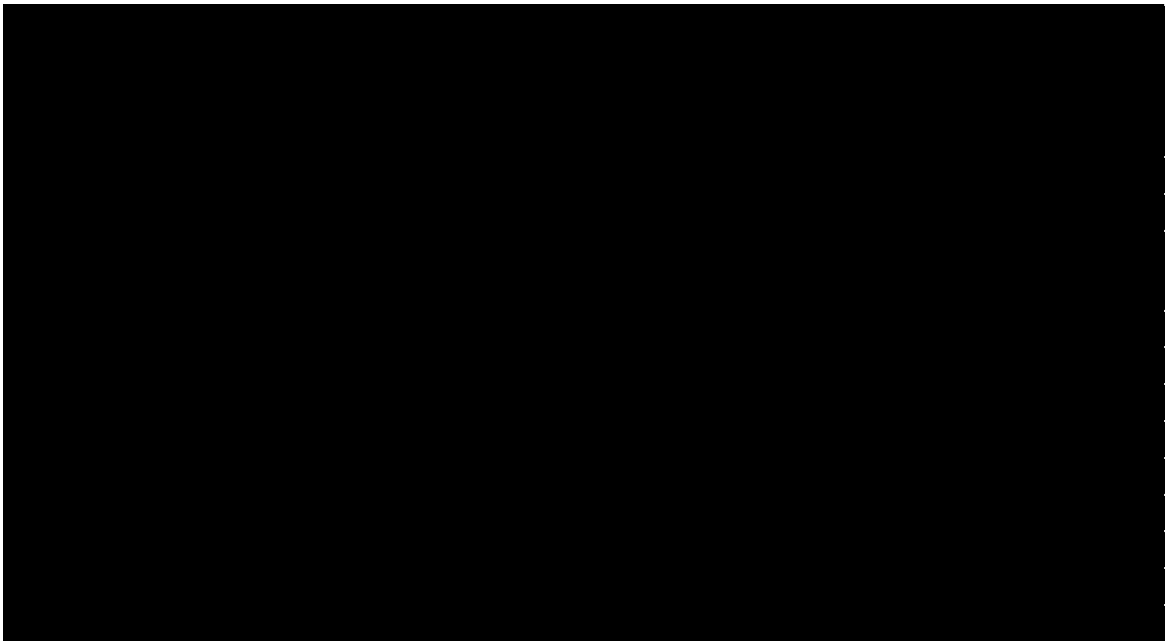
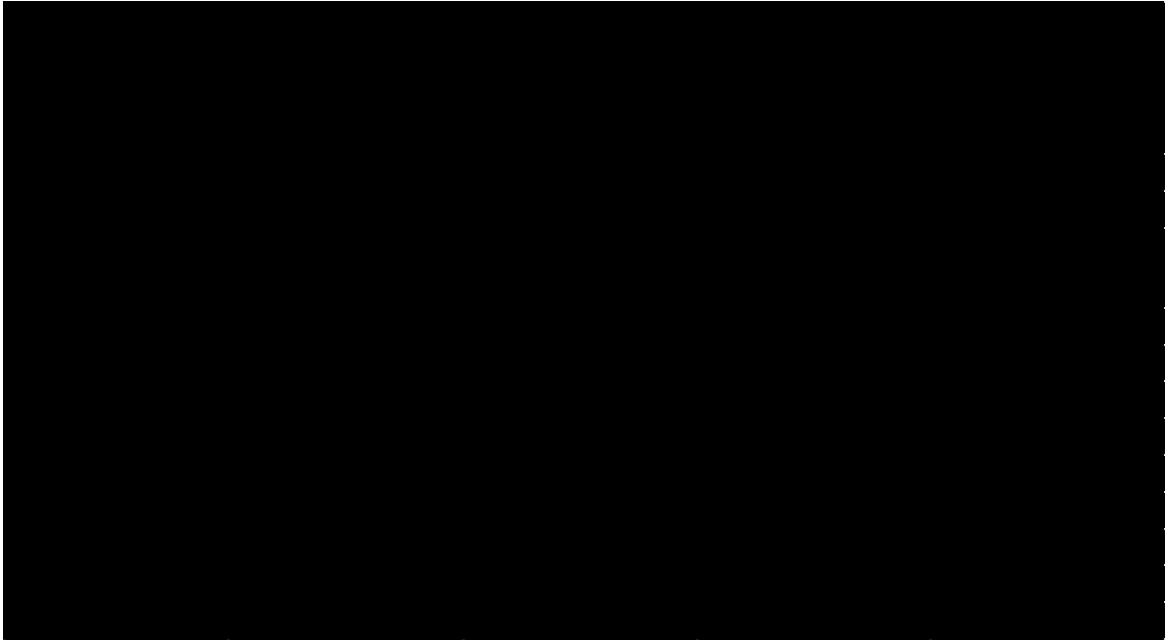
[Redacted]

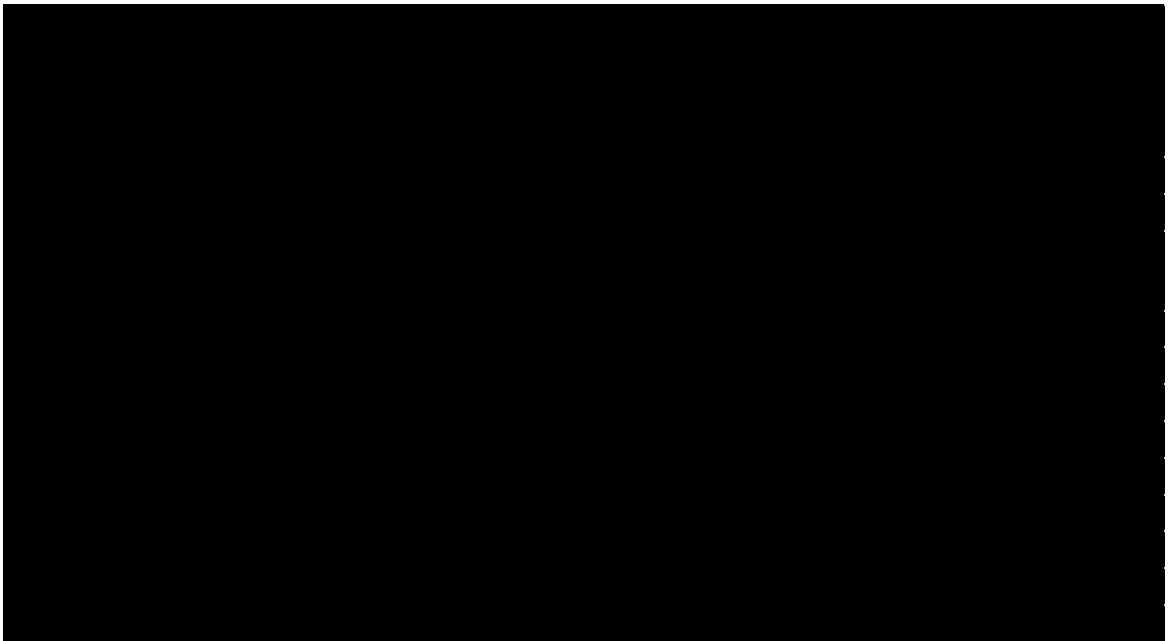
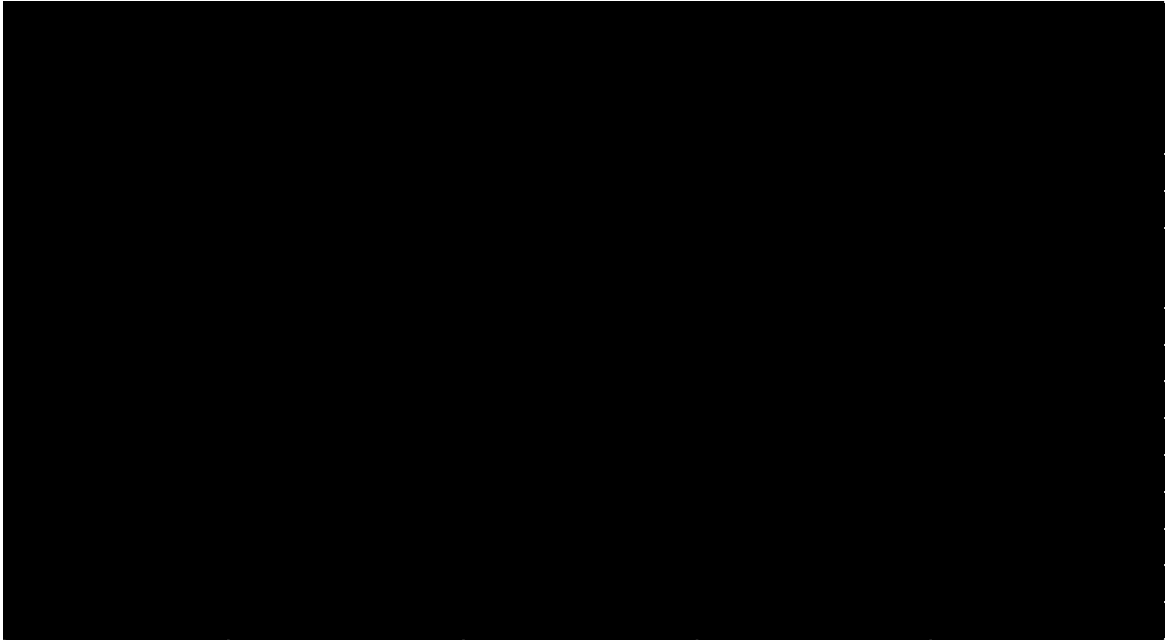
[Redacted]

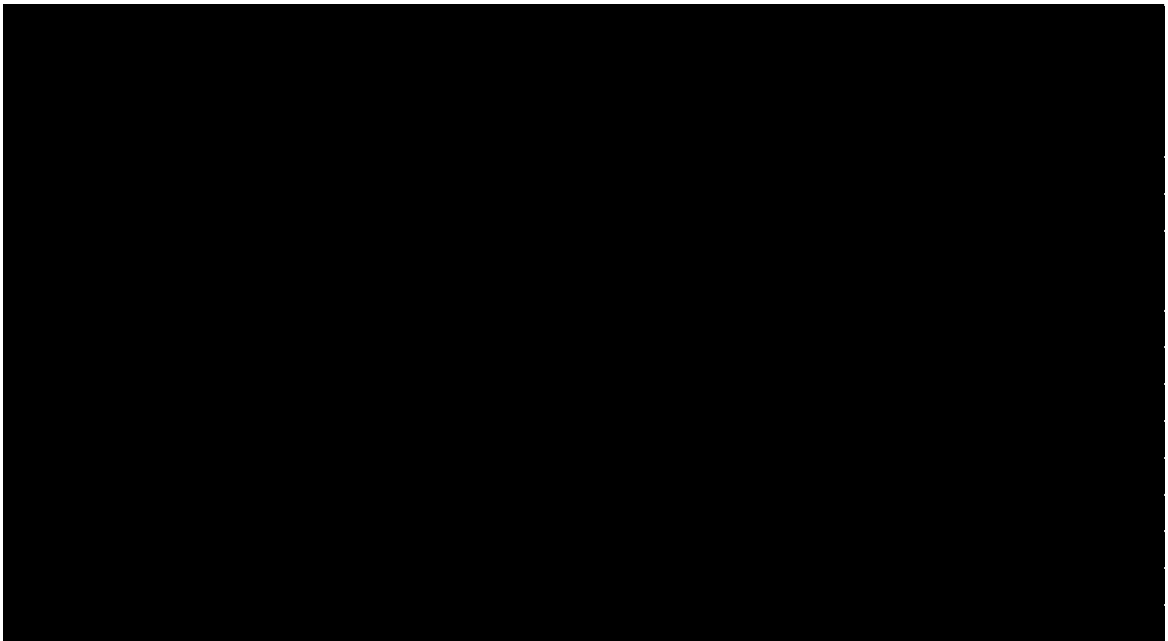
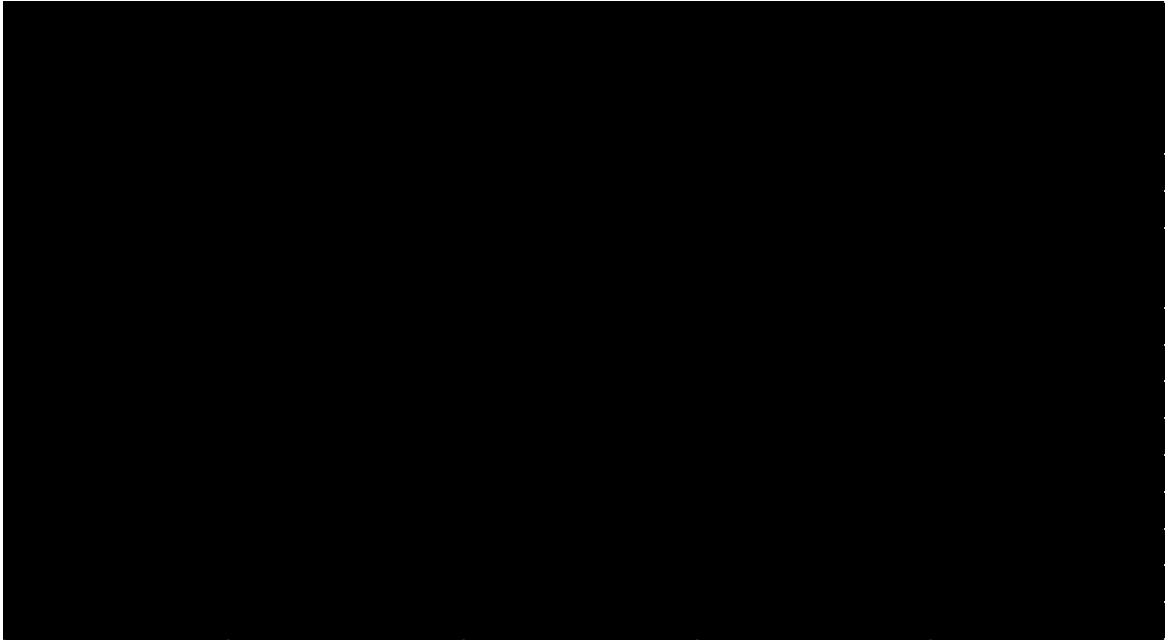
[Redacted]

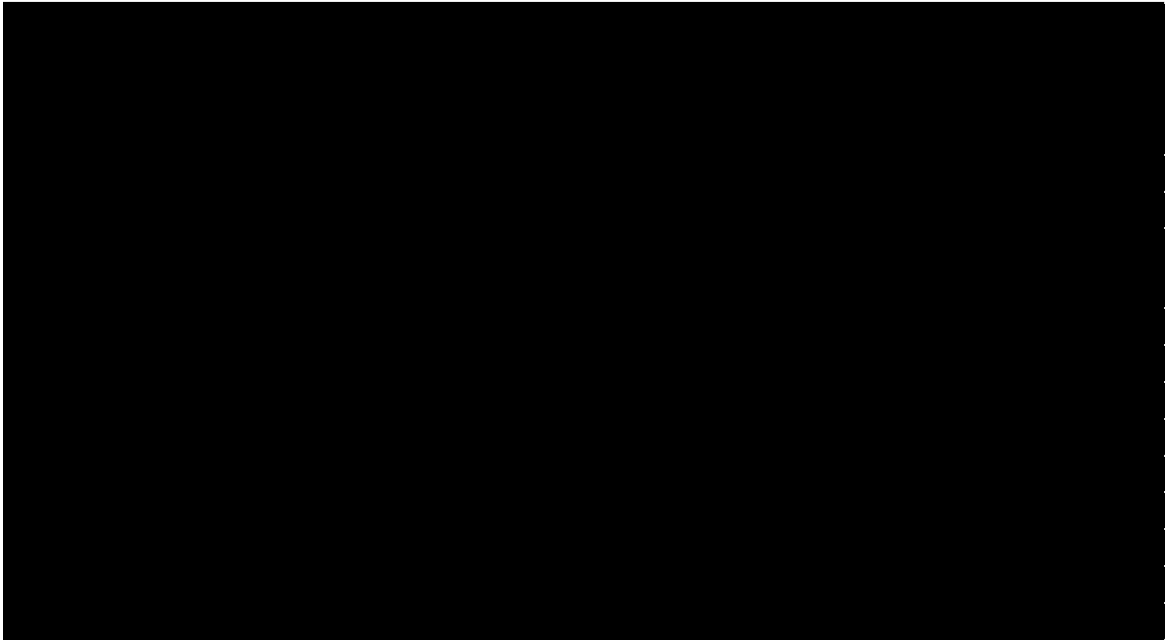
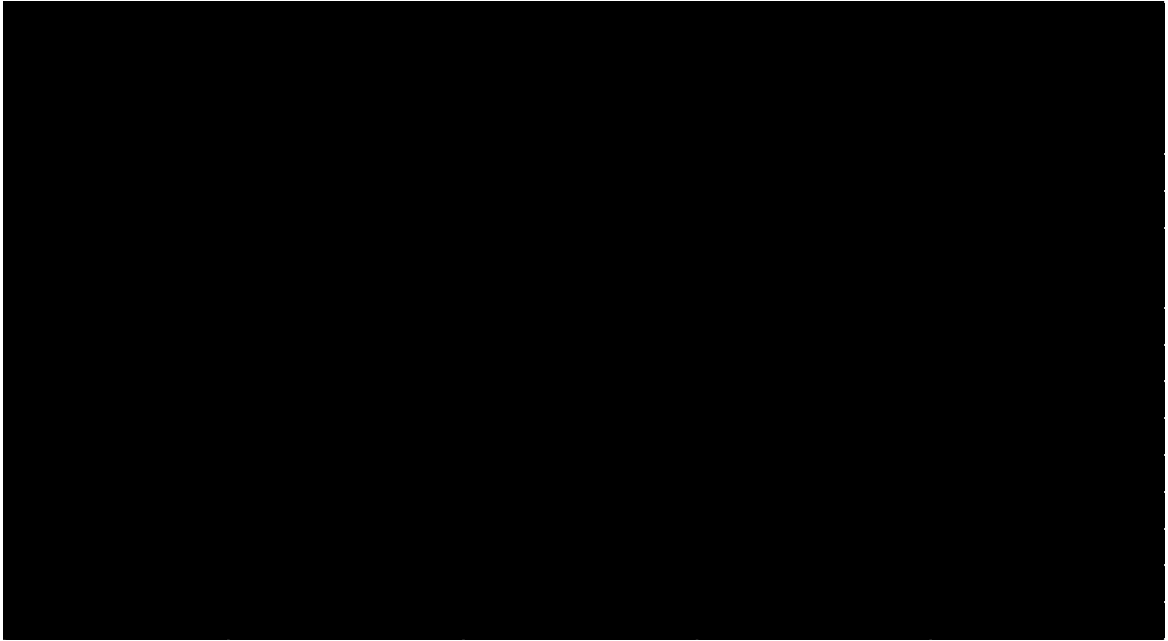
[Redacted]

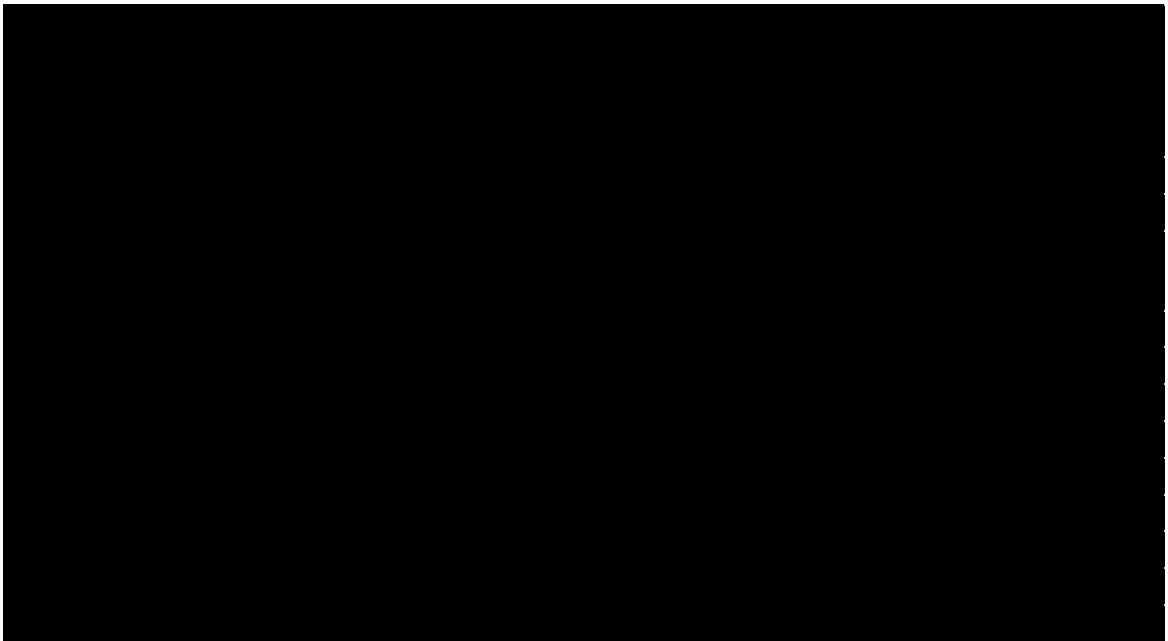
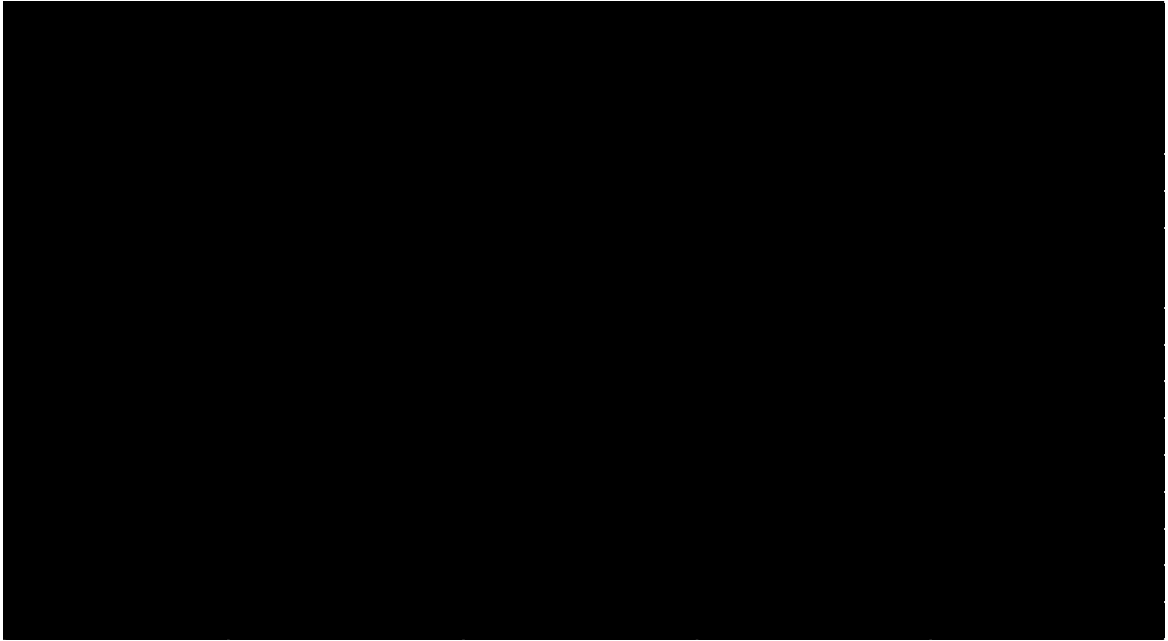


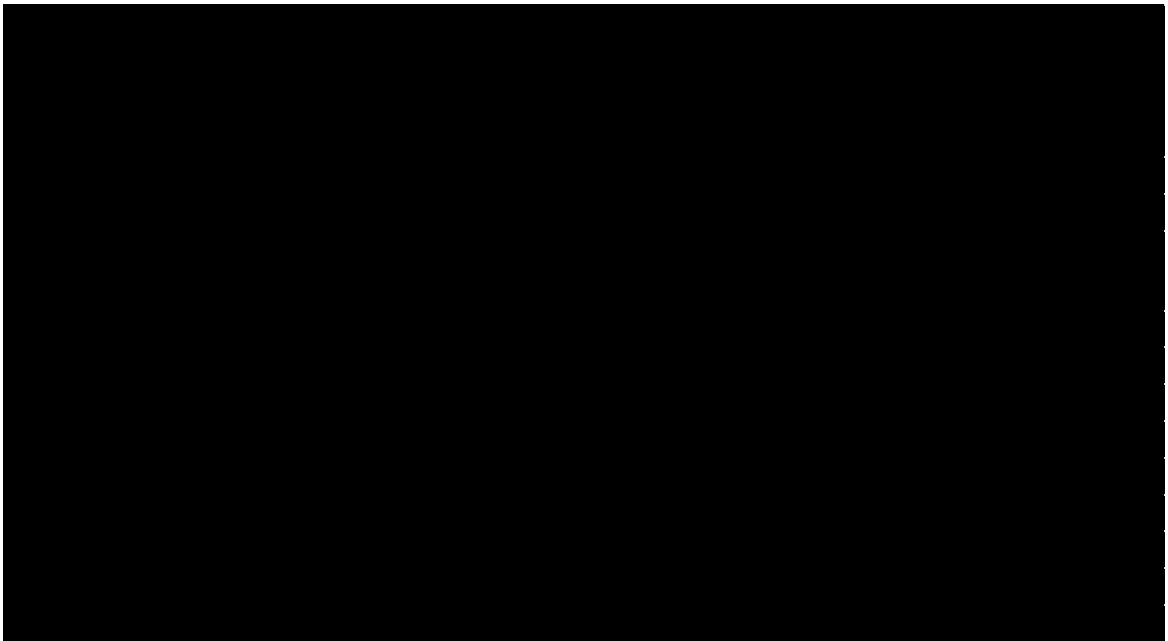
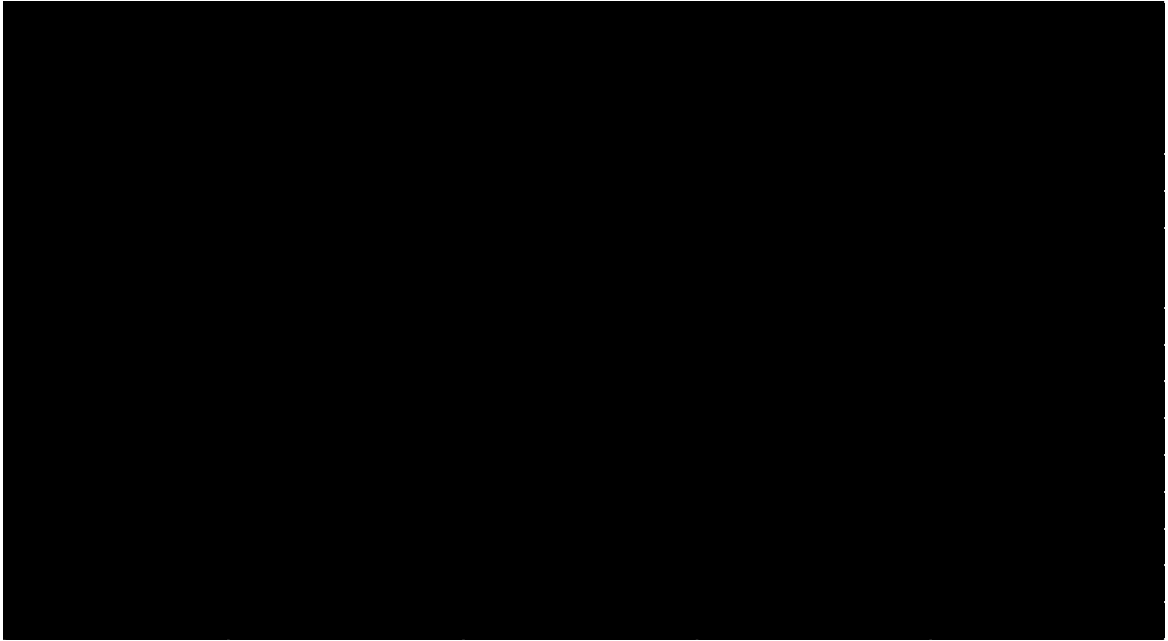


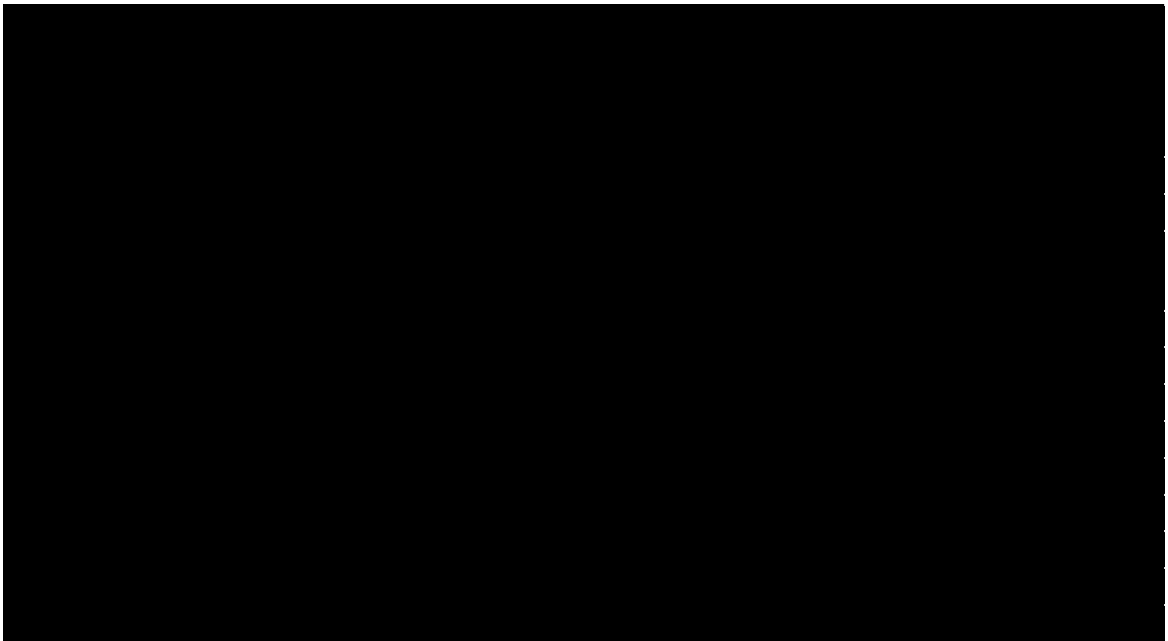
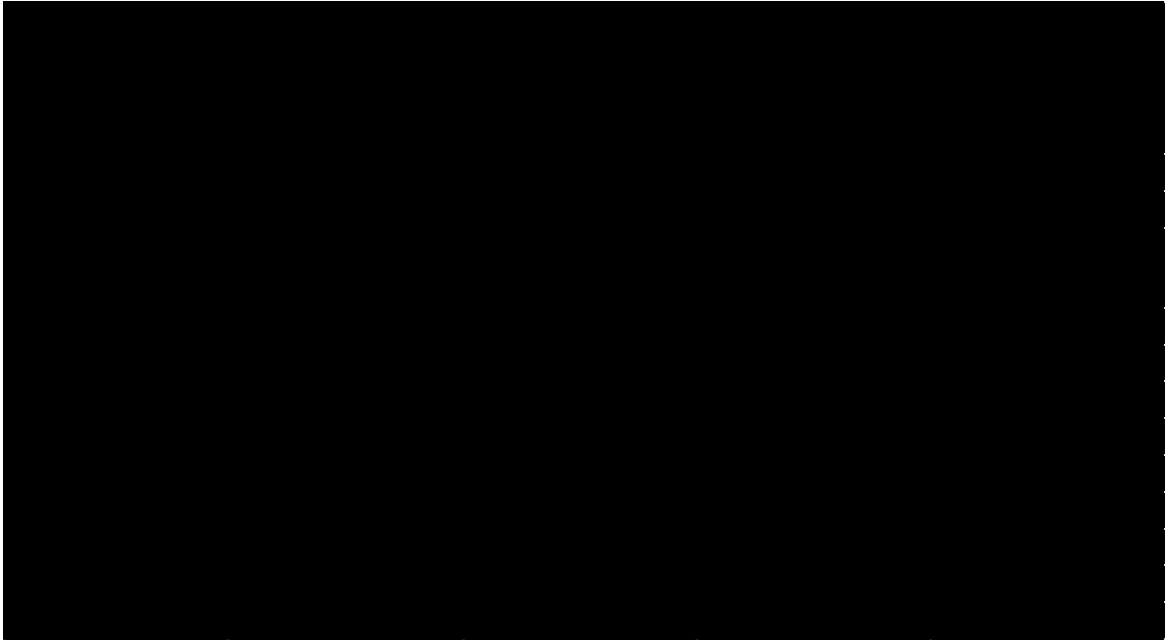


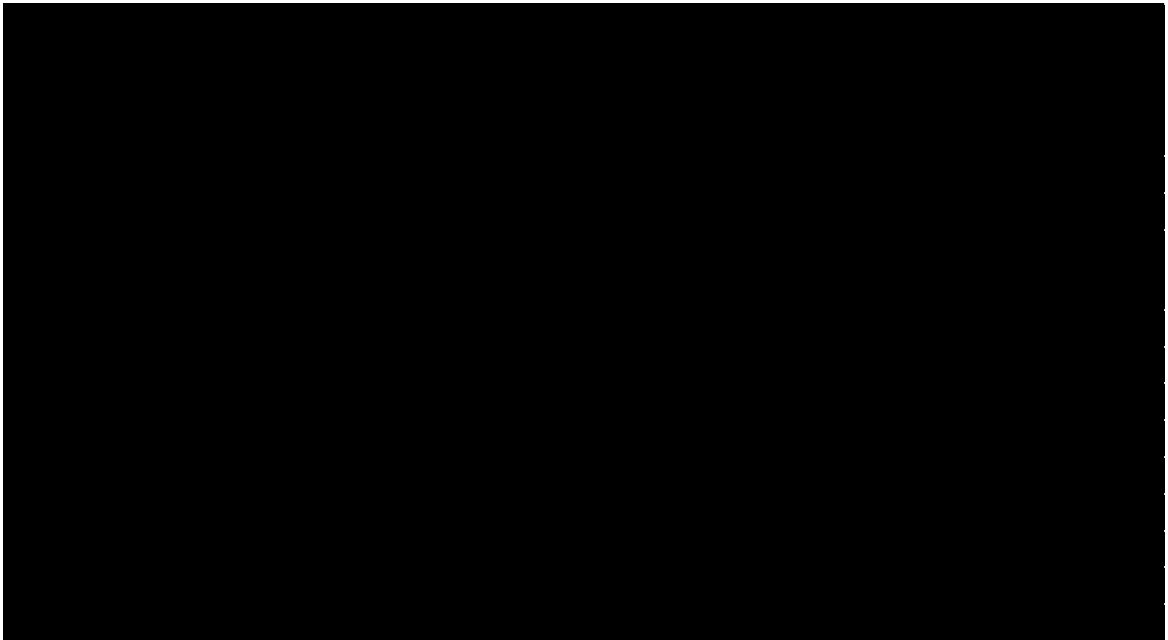
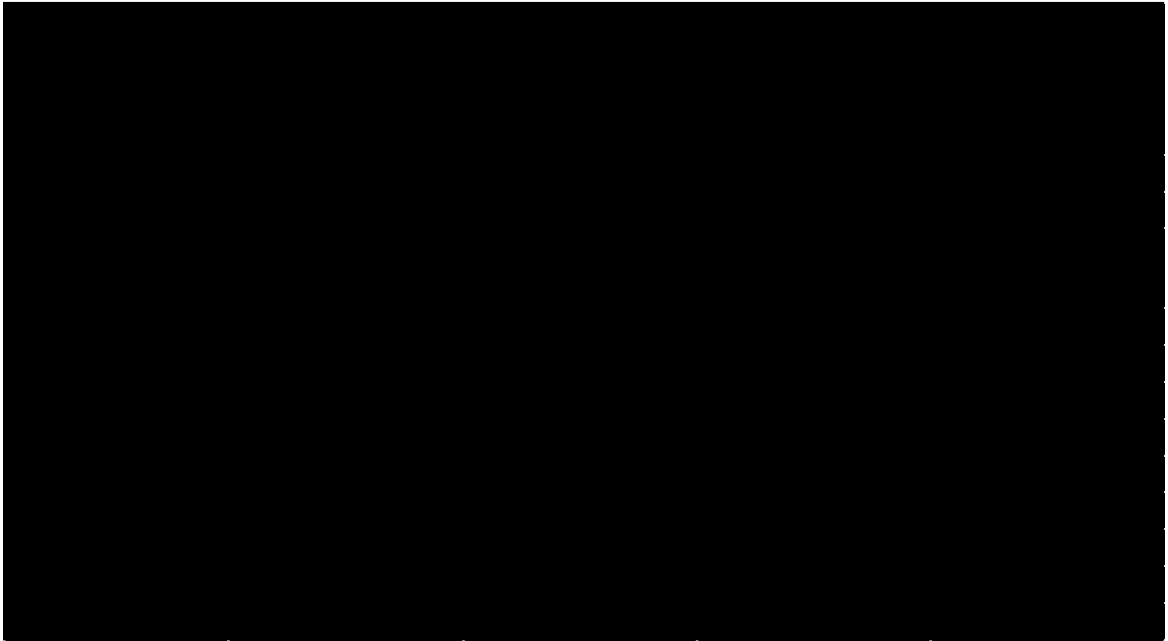














- 3.2 En référence à (v), veuillez expliquer le processus décisionnel par lequel Gaz Métro détermine les mouvements de nomination en cours de journée.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n<sup>o</sup>1 de la FCEI à la pièce B-0035, Gaz Métro-4, Document 4.

- 3.3 Veuillez décrire le modèle de prévision de demande de court terme utilisé par les approvisionnements gaziers pour déterminer les nominations initiales de l'ensemble.

**Réponse :**

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 (R-3867-2013), Gaz Métro a déposé la pièce B-0138, Gaz Métro-5, Document 4 présentant un aperçu du processus en place pour définir les approvisionnements de la journée gazière. Gaz Métro reproduit ici l'extrait relatif à la projection de la demande lors de la planification de la journée gazière :

« La journée gazière est définie de 10 h à 9 h 59 la journée subséquente. Par exemple, la journée gazière du 1er mai est définie du 1er mai, 10 h au 2 mai, 9 h 59. La planification quotidienne pour une journée donnée est établie la journée ouvrable précédente (ex. : 30 avril) comme suit :

- 1) Évaluation de la demande projetée de la clientèle en fonction d'une régression linéaire et des conditions climatiques projetées pour la journée visée. Cette projection peut être ajustée en fonction d'éléments spécifiques tels que :
  - a) des informations sur des variations de consommation de grands clients;
  - b) la tendance de la consommation observée au cours des dernières semaines (journée et degrés-jours similaires);
  - c) la considération de jours de fin de semaine ou de jours fériés;
  - d) une légère marge à la demande de façon à sécuriser, dans la mesure du possible, la modulation des approvisionnements en cours de journée, soit une hausse en hiver, car il est plus facile de baisser les approvisionnements que de les augmenter et, à l'inverse, une baisse en été, car il est plus facile d'augmenter les approvisionnements que de les baisser.
- 2) Évaluation des autres besoins, tels que le gaz de compression à fournir (transport et entreposage) et les besoins d'injection dans les différents sites d'entreposage; et
- 3) Établissement des outils d'approvisionnement en fonction des disponibilités, des achats de gaz naturel aux différents points d'achat, des retraits des sites d'entreposage, si requis, et de l'interruption de la clientèle au service interruptible, le cas échéant. »

3.4 Veuillez indiquer si Gaz Métro évalue périodiquement la performance de ce modèle.

**Réponse :**

La régression linéaire utilisée pour estimer la demande de la clientèle est mise à jour régulièrement. Dans ce processus, Gaz Métro est en mesure de comparer la demande résultant de la régression, appliquée aux conditions climatiques observées pour les journées écoulées du mois, à la demande réelle. Les analyses démontrent que le modèle de régression présente des écarts positifs et négatifs raisonnables.

Ces analyses ainsi que le fait que l'évaluation de cette régression est ajustée en fonction d'éléments spécifiques, comme mentionné à la réponse 3.3 ci-dessus, n'amènent pas Gaz Métro à revoir le principe de base de cette régression.

D'autre part, Gaz Métro tient à préciser que, malgré le résultat de la performance de la régression pour estimer la demande de la clientèle, la performance de la planification de Gaz Métro résulte dans sa capacité à répondre à la demande de la clientèle en réduisant le plus possible les déséquilibres volumétriques sur le réseau de TCPL et en conséquence les pénalités potentielles de LBA.

3.5

[Redacted]

**Réponse :**

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

3.6

[Redacted]

[REDACTED]

Réponse :

[REDACTED]

3.7

[REDACTED]

Nombre d'observations

Intervalle (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
[0:250[									
[250:500[									
[500:750[									
[750:1000[									
[1000:1250[									
[1250:1500[									
[1500:1750[									
[1750:2000[									
[2000:2250[									
[2250:2500[									
[2500:2750[									
[2750:3000[									
[3000:3250[									
3250 et +									
<b>Total</b>									

Réponse :

[REDACTED]

<b>Nombre d'observations - variations de nomination totale</b>									
Intervalle (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
0									
[0:250[									
[250:500[									
[500:750[									
[750:1000[									
[1000:1250[									
[1250:1500[									
[1500:1750[									
[1750:2000[									
[2250:2500[									
[2000:2250[									
[2500:2750[									
[2750:3000[									
[3000:3250[									
3250 et +									
Total									

[REDACTED]

[REDACTED]

<b>Nombre d'observations - ensemble des variations de nomination</b>									
Intervalle (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
0									
[0:250[									
[250:500[									
[500:750[									
[750:1000[									
[1000:1250[									
[1250:1500[									
[1500:1750[									
[1750:2000[									
[2000:2250[									
[2250:2500[									
[2500:2750[									
[2750:3000[									
[3000:3250[									
3250 et +									
Total									

4. **Références :**
- (i) Pièce B-0013, p. 22;
  - (ii) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 12 (déposée sous pli confidentiel);
  - (iii) R-3879-2014, pièce B-0234, p. 4.

**Préambule :**

(i) « En fonction des observations présentées aux sections précédentes, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les caractéristiques suivantes relatives à :

- un contrat de capacité d'injection à des fins de flexibilité opérationnelle;
- Capacité d'injection minimale :  $837 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ;
- Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- Point de livraison/réception : Dawn;
- Durée : 3 ans ».

(ii)

(iii) « Le contrat LST 068 a été établi au 1<sup>er</sup> avril 2013 en remplacement du contrat qui venait à échéance à cette date. Il consiste en un contrat de DV, c'est-à-dire un contrat de capacité de retrait et d'injection sans réservation d'espace, pour des capacités équivalentes à celles qui prenaient fin. Ce contrat a été convenu pour une durée de 6 ans. »

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez indiquer sur quelle base Gaz Métro a établi la durée de trois ans du contrat en capacité d'injection requis à la référence (i) et notamment, expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro privilégie cette durée pour contracter une capacité d'injection à des fins de flexibilité opérationnelle plutôt que tout autre terme.

**Réponse :**

[Redacted]

[Redacted]

4.2

[Redacted]

**Réponse :**

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 15;
  - (ii) R-3809-2012, décision [D-2012-136](#), par. 49;
  - (iii) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 12 (déposée sous pli confidentiel).

**Préambule :**

(i) « Contrairement aux renouvellements précédents, Gaz Métro souhaite lancer un processus formel d'appel d'offres afin de combler son besoin d'entreposage plutôt que de négocier de gré à gré avec une seule partie. Dans cette perspective, Gaz Métro propose de procéder de la façon décrite ci-dessous.

*Dans un premier temps, Gaz Métro lancera un appel d'intérêt afin d'identifier les joueurs de l'industrie susceptibles d'offrir le service requis. Cette étape permettra de valider que des joueurs sont intéressés à fournir ce service selon les caractéristiques requises ainsi qu'à qualifier ces fournisseurs potentiels notamment au niveau de la solvabilité s'il s'agit d'un joueur ne faisant pas déjà affaires avec Gaz Métro. En termes d'échéancier, cet appel d'intérêt devrait être lancé peu après le dépôt de la présente preuve.*

*Dans un deuxième temps, Gaz Métro lancera un appel d'offre immédiatement après une décision de la Régie autorisant les caractéristiques d'éventuels contrats d'entreposage et en reprendrait les termes ».*  
[nous soulignons]

(ii) À la décision D-2012-136 :

*[49] La Régie juge que la réponse fournie par le distributeur est insatisfaisante. Tenant compte :*

- *du contrat qui vient à échéance au cours de l'année tarifaire visée par le présent dossier;*
- *de l'article 72 de la Loi requérant que le distributeur prépare et soumette pour approbation à la Régie un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure;*
- *de la définition du rôle de la Régie en matière d'approvisionnements, tel que décrit dans sa décision D-2010-144 <sup>[...]</sup>;*
- *que la flexibilité opérationnelle fait partie des caractéristiques des contrats;*
- *des décisions D-2009-159 <sup>[...]</sup> et D-2010-144 qui demandent au distributeur des analyses complètes permettant de justifier le renouvellement des contrats d'entreposage;*
- *de l'annexe confidentielle à la décision D-2011-182 <sup>[...]</sup>,*

*la Régie ordonne au distributeur de présenter pour approbation, avant la signature de toute entente avec Union Gas ou d'autres parties qui offriraient des solutions de remplacement, les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure de même que toutes les justifications lui permettant de conclure que les choix retenus sont les meilleurs.* [nous soulignons]

(iii)



#### **Demandes :**

5.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez indiquer si Gaz Métro considère que le coût d'un contrat d'entreposage représente une caractéristique d'un contrat, qui nécessite une approbation de la Régie. Si oui, veuillez expliquer comment et à quel moment Gaz Métro prévoit présenter cette caractéristique à la Régie aux fins d'approbation, et ce, avant la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Le coût du service d'entreposage est effectivement une caractéristique du contrat à être conclu. Cependant, considérant l'absence d'alternative à la capacité d'injection requise, Gaz Métro est d'avis que la Régie exerce sa juridiction en l'autorisant à conclure un contrat avec le soumissionnaire conforme retenu dans le cadre d'un appel d'offres, sans connaître le prix à l'avance. Comme décrit à la pièce B-0031, Gaz Métro-4, Document 2, réponse 2.2, Gaz Métro analysera les impacts des différentes offres sur le plan d'approvisionnement et retiendra la plus avantageuse pour la clientèle.

- 5.2 En lien avec la référence (ii) et (iii), veuillez indiquer si Gaz Métro considère que le volume d'entreposage et la capacité de retrait qui découleraient du volet 1 de l'appel d'offres constituent des caractéristiques d'un contrat, qui nécessitent une approbation de la Régie. Si oui, veuillez expliquer comment et à quel moment Gaz Métro prévoit présenter ces caractéristiques à la Régie aux fins d'approbation, et ce, avant la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

La capacité de retrait et le volume d'entreposage constituent des éléments essentiels à un service d'entreposage sans toutefois être des caractéristiques devant être approuvées, dans le cas présent. En effet, ces deux éléments ne sont pas nécessaires pour que Gaz Métro assure la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle. Seule la capacité d'injection l'est. À preuve, Gaz Metro ne demande pas de capacité de retrait précise ou de volume d'entreposage déterminé.

Ceci dit, les offres de service devraient comprendre à tout le moins une capacité de retrait afin de déterminer les modalités permettant le retrait du gaz naturel qui aura été injecté. Cependant, son niveau est secondaire puisque les autres contrats existants procurent une capacité de retrait suffisante pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle.